Publié en ligne le : 17 NOV. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-131 du 9 novembre 2022

Objet : Convention de mise à disposition de la salle multisports avec la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET pour la saison sportive 2022-2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET – 28 avenue de Périgueux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, une convention de mise à disposition de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221109-DP2022330312-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A LA CITE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE DARNET

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2022-131 du 9 novembre 2022,

d'une part,

ET :

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET représentée par sa proviseure Claire CANOZ,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET** la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser les installations (pendant les mises à disposition) dont elle est propriétaire pour toute manifestation qu'elle aurait à organiser et ce, sur simple courrier adressé à **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET.**

Article 2 – Désignation des lieux utilisés :

• **Salle multisports**

- Hall d'entrée
- Sanitaires
- Vestiaires Hommes
- Vestiaires Femmes
- Dégagement vestiaires
- Local ménage
- Local électrique
- Aire de jeux
- Bureau
- Rangement Aire de jeux

Article 3 : Etat des locaux

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, déclarant les connaître pour les avoir déjà utilisés.

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter **pour la saison sportive 2022-2023** les jours et horaires ci-après, hors vacances scolaires (excepté sur demande exceptionnelle faite par courrier 15 jours à l'avance). Durand cette période, la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET bénéficiera de la mise à disposition du :

- **Site Salle Multisports :**
  - **Les lundis de 10h à 12h et de 13h25 à 17h25**
  - **Les mardis de 10h à 12h et de 13h25 à 17h25**
  - **Les mercredis de 10h à 12h**
  - **Les jeudis de 10h à 12h**

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 8 jours.

Article 5 : Destination

L'utilisation de la salle multisports est destinée à **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET** uniquement pendant les créneaux horaires qui lui sont réservés en vue d'exercer des activités uniquement sportives.

Il est précisé que la pratique du football en salle est strictement interdite.

Article 6 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3)

Article 7 : Engagement

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET s'engage préalablement à la présente mise à disposition :

- A établir par écrit, un listing du matériel appartenant à l'association, stocké dans la salle multisports.
- A constater l'emplacement des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- A faire encadrer les séances sportives par une personne qualifiée.
- A communiquer à la Communauté de Communes le nom et les coordonnées du responsable de l'encadrement.
- A s'assurer que le stationnement des véhicules s'effectue de façon citoyenne (sans gêner les riverains) et sans mobiliser les voies d'accès réservées aux services de secours.
- A la mise en place et au rangement du gymnase à la fin des activités ainsi qu'au rangement des installations mobiles dans le local prévu à cet effet.
- A veiller à la propreté des lieux (bouteilles vides, papiers, douches, WC etc.).
- A veiller au respect des gestes barrière et à l'application des protocoles en vigueur relatif à la protection contre la COVID 19.
- Après chaque utilisation, veiller à l'extinction des lumières, du chauffage et à la fermeture des douches et des portes (à clés).
- A ce qu'aucun tiers ne pénètre dans les vestiaires et les installations.

Article 8 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET devra justifier la souscription de contrat d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la signature de la présente convention.

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET admis à utiliser les installations sportives intercommunales devra justifier d'une assurance responsabilité civile.

La Communauté de Communes décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les vestiaires.

La cité scolaire Jean-Baptiste DARNET est seul responsable de la sécurité, de la surveillance et de l'encadrement de ses élèves.

Article 9 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, il s'engage à en informer immédiatement la Commune.

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET** ou de son assureur.

Article 10 : Résiliation

Le manquement grave aux obligations de la présente convention par **la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET** entraînera la résiliation unilatérale et immédiate de la présente qui sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte.

Fait à SAINT-YRIEIX Le 9 novembre 2022

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,	Pour la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET La Proviseure,
D. BOISSERIE	C. CANOZ